

Direction de la justice, des affaires
communales et des affaires ecclésiastiques
Monsieur Christoph Neuhaus
Conseiller d'Etat
Münstergasse 2
3011 Berne

Notre réf. 3.8.9 // DOCSSSTA\38350911/DG

Bienne, le 26 avril 2012

Prise de position du Conseil des affaires francophones

Loi concernant la mise à jour de la réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Le Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne (CAF) remercie votre Direction de l'avoir consulté sur le projet cité en titre. Il vous soumet la prise de position suivante.

Le CAF approuve ce toilettage législatif, sans se prononcer sur les aspects n'ayant pas de lien direct avec les langues ou le district bilingue de Bienne. Il fait les remarques suivantes :

- **Art. 29 LOJM** (Loi sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public) : Le CAF salue l'extension à tous les membres du Tribunal des mineurs de l'obligation de « comprendre et parler les deux langues officielles ». Il proposerait même d'aller plus loin, en utilisant une formulation similaire à celle de l'article 4 de la Loi concernant la Chambre de conciliation (cf. ci-dessous), qui rend obligatoire la présence de membres « de langue maternelle française ».
- **Art. 4 de la Loi concernant la Chambre de conciliation** : Le CAF approuve notamment la formulation de l'article 3 : « Un membre de la présidence et deux autres membres doivent être de langue maternelle française », qui ouvre la porte à des juristes francophones et permet d'assurer un fonctionnement en français, le cas échéant.

Au terme de l'évaluation de la réforme judiciaire, prévue en 2016, il conviendra d'étudier aussi les conséquences de cette réforme au niveau de l'utilisation des langues. Le CAF souhaiterait par exemple connaître les applications concrètes du Décret du 24 mars 2010 sur les langues judiciaires, notamment en termes de traduction simultanée dans les tribunaux de la région judiciaire Jura bernois – Seeland.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller d'Etat, l'expression de nos sentiments respectueux.

Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne

Le président



Philippe GARBANI

Le secrétaire général :



David GAFFINO

Copies : CJB ; Députation francophone.